AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N°14 bis

PUBLICATION PERIODIQUE 23 Juin 1980

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE
(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX — Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements . Quartier Cantarel . MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 . 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) XXXXXX 88.21.83
ABONNEMENT ANNUEL : 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

SPECIAL ALPES-MARITIMES

AVIS DE TRAITEMENT CONTRE LA COCHENILLE ASIATIQUE DES AGRUMES (UNASPIS YANONENSIS)

Les observations biologiques de la cochenille asiatique des agrumes font apparaître que ce ravageur a atteint son stade vulnérable .

En conséquence, il est recommandé d'effectuer, à dater du 30 Juin 1980, sur les agrumes contaminés par la cochenille, deux pulvérisations insecticides espacées de quinze jours, utilisant par hectolitre d'eau 40 g de méthidathion (soit 0,200 litre d'Ultracide 20 liquide) .

Le succès de ces interventions dépend dans une large mesure du soin qui sera apporté à leur mise en oeuvre, c'est-à-dire :

- suppression préalable sur les arbres des parties sèches ou trop détériorées par le ravageur ;

- utilisation d'un matériel de pulvérisation capable de mouiller convenablement toutes les parties de l'arbre sans en négliger les plus hautes ;

- apport, à la fin du mois de Juillet, d'une fumure azotée suivie de copieux arrosages .

Pour la réalisation des traitements, les intéressés pourront, en cas de besoin, s'adresser aux organismes suivants :

- Groupement de défense contre les ennemis des cultures de NICE - 1, Rue St-Augustin - 06300 NICE - Tél. 85.46.35 .

- Groupement de défense contre les ennemis des cultures de BEAULIEU/MER - M. Vincent VITALE - 8, Av. Maréchal Foch - 06310 BEAULIEU/MER - Tél. 01.07.70 .

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

Directeur-Gérant P. Journet . CPPAP N° 478 AD

SPECIAL ALPES MARITIMES ET VAR

DEUXIEME AVIS DE TRAITEMENT CONTRE LA TORDEUSE
SUD-AFRICAINE DE L'OEILLET
-=-=-=-=-=-=-

Suite au premier avis de traitement et compte tenu de l'évolution du ravageur, le Service de la Protection des Végétaux recommande qu'à compter du 1er juillet les applications insecticides devront se poursuivre toutes les trois semaines et ce jusqu'au 1er septembre 1980.

Les traitements devront utiliser l'une des combinaisons de produits suivantes avec ADJONCTION D'UN MOUILLANT.

Les doses indiquées sont exprimées en grammes de matière active par hectolitre d'eau :

- *acéphate 56 g. associé à carbaryl 120 g. ou parathion éthyl 25 g*
- *méthomyl 50 g. associé à carbaryl 120 g. ou parathion éthyl 25 g.*
- *triclorfon 100 g. associé à carbaryl 120 g. ou parathion éthyl 25 G*

Nous rappelons en outre que :

- *il est recommandé de s'assurer, auprès des fabricants, qu'il y a comptabilité dans le mélange des spécialités à utiliser ;*
- *les pulvérisations devront être convenablement exécutées sans négliger les pousses de la base des plantes ;*
- *dès que les nouvelles plantations seront en place, il sera indispensable de traiter non seulement ces dernières, mais également les cultures anciennes;*
- *il est enfin conseillé de désherber ou de traiter les abords des cultures qui peuvent constituer des lieux de multiplication du ravageur;*
- *enfin, dans la limite du respect des arrêtés préfectoraux relatifs au brûlage des déchets végétaux, il est fortement conseillé d'incinérer les déchets provenant des vieilles plantations ainsi que ceux issus des pincements dans les jeunes plantations.*